

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 11 MARS 2011

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le vendredi 11 mars 2011 à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mr BERTRAND Daniel - Melle BERTRAND Julie - Mr CAVALLARO Vincent - Mr COGNET Claude - Mr COSTE Sébastien - Mr DUFAUD Florent - Mr DUFAUD Laurent - Mr FERRAND Jocelyn - Mr GACHET Jean François - Mr GRENIER René – Mr LAFFAY Vincent (arrivé à 20 h 20) - Mr MAZANCIEUX Pascal - Mr THOMAS Alain

ABSENTS EXCUSES : Mme ARCHIER Cindy (pouvoir à Mr COSTE Sébastien) -

Secrétaire de séance : Mr DUFAUD Florent

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Pouvoir : 1

Votants : 14

Le compte rendu de la réunion du 13 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

TRANSPORTS - VENTE DU CAMION UNIC IMMATRICULE 7899PZ07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'acquisition d'un tracteur, il conviendrait désormais de vendre le camion.

Monsieur le Maire propose de vendre ce véhicule à Monsieur SOULIER Joël demeurant quartier Béraud – 26740 CONDILLAC pour un montant de 1600 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de vendre le camion à Monsieur SOULIER Joël demeurant quartier Béraud – 26740 CONDILLAC pour un montant de 1600 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général les subventions relatives aux Contrats Ardèche Projets Territoires.

ASSURANCES - ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE AXA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification du contrat d'assurance multirisque de la commune, Monsieur David Chaize représentant la société AXA a adressé un chèque de 2 100,76 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'encaissement de ce chèque.

FINANCES LOCALES - ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE LA SOCIETE L'ART DES CHOIX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une erreur de facturation, la société L'Art des Choix a adressé à la commune un chèque de 42,35 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'encaissement de ce chèque.

LOGICIELS - APPROBATION DU TARIF DE BASE DU CONTRAT MAGNUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de maintenance des logiciels MAGNUS a été relevé de 1,09 % pour cette année 2011.

Magnus a également envoyé le tarif de base annexe pour transmission au comptable du trésor.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le coût de la maintenance des logiciels MAGNUS.

DECIDE d'inscrire la somme de 1 017,70 Euros au compte 6156 du Budget Primitif 2011.

**ENSEIGNEMENT - SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE –
SOU DES ECOLES SAINT CLAIR / SAVAS**

Le sou des écoles Saint Clair / Savas a présenté un projet de classe de découverte qui a eu lieu du 07 au 11 juin 2010 à Saint Pierre de Chandieux (Rhône).

Le sou des écoles Saint Clair / Savas sollicite l'aide de la commune de Savas.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer au Sou de l'école intercommunale Saint Clair / Savas une aide financière de 11 euros par nuit et par élève résidant sur la commune de Savas pour la classe de découverte effectuée du 07 au 11 juin 2010 à Saint Pierre de Chandieux (Rhône).

INTERCOMMUNALITE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE, RESEAU ET TERRASSEMENT A INTERVENIR ENTRE LES COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN (COCOBA)

Dans l'optique d'une rationalisation des prix des travaux (d'investissement et de fonctionnement) de voirie, réseaux et terrassement, les Communes du Bassin d'Annonay et la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement ci-jointe.

Aux termes de cette convention qui fixe le cadre juridique nécessaire à la passation du marché de travaux, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay sera désignée « coordonnateur ». A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire en concertation avec les Communes concernées.

Les prestations des marchés de travaux feront l'objet d'un accord-cadre avec un maximum conclu avec plusieurs titulaires, en application des articles 28 et 76 du Code des marchés publics.

Les prestations seront réparties en 3 lots :
Lot 1 terrassement et réseaux divers,
Lot 2 voirie,
Lot 3 location de matériels et main d'œuvre.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre attribué à plusieurs opérateurs économiques.

Il est proposé de désigner Monsieur Sébastien COSTE comme membre titulaire et Monsieur Daniel BERTRAND membre suppléant de la Commission du Groupement de commande.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande associant la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et les Communes du Bassin d'Annonay en vue d'effectuer des travaux (d'investissement et de fonctionnement) de voirie, de réseaux et de terrassement.

DESIGNE Monsieur Sébastien COSTE et Monsieur Daniel BERTRAND respectivement, membre titulaire et suppléant de la Commission du Groupement de commande.

JEUNESSE - CONVENTION DE GESTION D'UN SECTEUR « ADOS » ENTRE LES COMMUNES DE BOULIEU LES ANNONAY, SAINT MARCEL LES ANNONAY, SAVAS, SAINT-CLAIR ET L'ASSOCIATION L'ARC EN CIEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention pour le secteur « ados » avec l'association l'Arc en Ciel, porteur du projet. Cette convention détermine les obligations de chacune des parties pour la mise en oeuvre d'un diagnostic participatif sur les attentes des adolescents et l'ouverture d'un secteur jeunesse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

FONCTION PUBLIQUE - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE : convention relative à l'intervention sur dossiers CNRACL

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, par courrier en date du 05 janvier 2011, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche nous informe du renouvellement de la convention avec la CNRACL pour 3 ans dont les termes et conditions ont été revus.

Cette mission étant facultative, elle ne peut être financée par la cotisation obligatoire au centre de gestion et nécessite donc la signature d'une convention avec chaque collectivité fixant les processus couverts, les modalités financières et particulières, le tout pour une durée de 3 ans.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur les termes de la convention à intervenir entre la commune de Savas et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche quant à son intervention sur les dossiers CNRACL.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune de Savas et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche quant à son intervention sur les dossiers CNRACL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente décision.

INTERCOMMUNALITE - AUTORISATION D'UTILISATION DU CADASTRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que les différents services de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay souhaitent utiliser les fonds de plan du cadastre numérisé de chacune des communes dans le cadre des compétences générales de la communauté de communes afin de faciliter leur travail. En effet, à ce jour, ils doivent demander des extraits cadastraux version papier qu'il est difficile ensuite d'exploiter efficacement.

—

La CNIL a autorisé l'accès direct au traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités locales ou leurs groupements à des fins de gestion de l'urbanisme (études foncières d'aménagements, travaux de voirie, ...) ou du service public de l'assainissement.

Il convient donc d'autoriser la mise à disposition de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, les fichiers cadastraux de la commune de Savas pour leur utilisation dans le cadre de l'exercice des compétences générales de l'EPCI

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la mise à disposition de la communauté de Communes du Bassin d'Annonay, les fichiers cadastraux de la commune de Savas pour leur utilisation dans le cadre de l'exercice des compétences générales de l'EPCI.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document utile.

INTERCOMMUNALITE - SYNDICAT DES TROIS RIVIERES - ADHESION DE LA COMMUNE DE FELINES

Au cours du deuxième trimestre de l'année 2010, la Commune de Félines et le Syndicat des Trois Rivières ont engagé une concertation en vue d'une éventuelle adhésion de la commune ardéchoise au Syndicat des Trois Rivières. Par délibération en date du 02 décembre 2010, la Commune de Félines a délibéré favorablement afin de solliciter son adhésion au Syndicat des Trois Rivières.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts du Syndicat des Trois Rivières, approuvés le 2 décembre 2004, la commune de Savas adhère au Syndicat des Trois Rivières.

Considérant que le Conseil Syndical du Syndicat des Trois Rivières s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Commune de Félines, par délibération à l'unanimité, lors de sa séance du 09 décembre 2010,

Considérant que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais à chaque collectivité déjà adhérente de se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Félines.

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Félines au Syndicat des Trois Rivières.

INTERCOMMUNALITE - SYNDICAT DES TROIS RIVIERES - ADHESION DE LA COMMUNE DE PEAUGRES

Au cours du deuxième trimestre de l'année 2010, la Commune de Peaugres et le Syndicat des Trois Rivières ont engagé une concertation en vue d'une éventuelle adhésion de la commune ardéchoise au Syndicat des Trois Rivières. Par délibération en date du 02 décembre 2010, la Commune de Peaugres a délibéré favorablement afin de solliciter son adhésion au Syndicat des Trois Rivières.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts du Syndicat des Trois Rivières, approuvés le 2 décembre 2004, la commune de Savas adhère au Syndicat des Trois Rivières.

Considérant que le Conseil Syndical du Syndicat des Trois Rivières s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Commune de Peaugres, par délibération à l'unanimité, lors de sa séance du 09 décembre 2010,

Considérant que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais à chaque collectivité déjà adhérente de se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Peaugres.

ACCEPTTE l'adhésion de la commune de Peaugres au Syndicat des Trois Rivières.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de Madame Nathalie BOUDRAS. Etant également élue membre au CCAS, il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir procédé au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNE (1abstension) :

Membre élu :

- Monsieur René GRENIER domicilié 60, rue des moissons – Eteize – 07430 SAVAS

FINANCES LOCALES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010

Le compte de gestion établi par le trésorier de Serrières est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE du compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2010.

Informations diverses

Bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'acoustiques vont être réalisés à la Maison Rurale d'Animation entre le 21 mars 2011 et le 07 avril 2011.

En raison de ces travaux, il ne pourra être donné une réponse favorable à la demande de la société NYX pour louer la salle le 02 avril 2011.

Voirie

Urbanisme

Monsieur le Maire fait état de l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Divers

SDIS : poteau d'incendie au Grand Savas règlementaire

Le 24 février 2011, les services du SDIS ont pesé le poteau d'incendie n°9 situé au quartier de Grand Savas. Ses nouvelles caractéristiques, Pression statique : 5,6 bars et débit 111m3/heure sous 1 Bar de pression, rendent ce poteau d'incendie règlementaire et opérationnel.

Courrier pour le droit aux obsèques civiles

Courrier PS 07

FNACA : cérémonie du 19 mars

L'arc en ciel : samedi 19 mars de 14 h 00 à 16 h 00 à la MRA, Arts de rue, graff et hip hop

SCOT : ateliers de concertation suite au projet de révision-fusion du SCOT du Bassin d'Annonay et du SCOT des Rives du Rhône

Distribution du Bulletin Municipal

La séance est levée à 21 h 00.